

SOMMAIRE

- *Actualités*
 - *Actu'CREDAF*
 - *Actu'Membres*

- *Evènements*
 - *Conférence annuelle du CREDAF*
 - *1^{ère} conférence internationale du NT*

- *Lectures / Publications*

EDITORIAL

La publication de ce premier numéro de la lettre d'information du CREDAF intervient dans un contexte particulier marqué par une crise sanitaire sans précédent dont les conséquences sont déjà majeures à l'échelle mondiale, y compris sur la mobilisation des recettes fiscales. En effet, pour tenter d'enrayer la propagation du Covid-19, beaucoup de pays ont pris des mesures drastiques visant à limiter la circulation des personnes ; ce qui, de fait, entraîne l'arrêt de pans entiers de l'économie.

Dans un tel contexte, il incombe aux administrations fiscales d'assurer la continuité de service en mettant en œuvre les mesures appropriées pour préserver la collecte des recettes sans exposer les agents et les usagers à des risques non maîtrisés. Il s'agit également de mettre en œuvre les mesures de politique fiscale visant à limiter l'impact économique et social de cette crise sanitaire.

Cependant, le niveau de préparation à la survenance d'une telle éventualité est inégal entre nos pays et administrations. Les travaux menés par le CREDAF en 2017 / 2018 pour la rédaction du guide de sécurisation des recettes en période de crise (toujours disponible sur notre site) ont d'ailleurs démontré cette hétérogénéité. De même, les débats que nous avons eus lors de notre dernière conférence annuelle à Yaoundé, à l'occasion de la présentation de ce guide et de la matrice des risques qui lui est associée, prennent aujourd'hui une résonance particulière.

En effet, l'urgence de la situation peut conduire à adopter des solutions improvisées, voire inadaptées ; d'où l'intérêt d'intégrer et/ou renforcer la dimension « gestion des risques » dans le management de nos administrations fiscales. Plus que jamais, la mise en place d'une organisation institutionnelle, avec la création de services dédiés à la prévention et à la gestion des risques, et la définition d'une démarche opérationnelle pertinente intégrant l'élaboration d'une cartographie des processus et l'établissement d'organigrammes fonctionnels, constituent des préalables essentiels.

Parmi les mesures proposées pour faire face à la crise, les solutions numériques (télédéclaration, télépaiement, réception du public à distance etc.) figurent en bonne place. C'est pourquoi, en liaison avec le thème de travail que nous nous sommes choisi pour la période 2019/2021, l'élargissement de l'assiette fiscale, ce premier numéro de la lettre d'information trimestrielle est articulé autour d'une synthèse de l'actualité, notamment au sein de nos administrations membres, avec un accent particulier sur les mesures de soutien liées à la pandémie du Covid-19 ainsi que sur le développement du numérique.

Bonne lecture !

Jean-Marc NIEL

Secrétaire général du CREDAF

ACTUALITES

▪ **Actu'CREDAF 1^{er} trimestre 2020**

Réunion de bureau du NTO (Network of Tax Organisations)

Le CREDAF fait partie des neuf organisations régionales fondatrices du NTO et seule francophone. Les autres membres sont les suivants : le Forum sur l'Administration Fiscale Africaine (ATAF), l'Association des Autorités Fiscales des Pays Islamiques (ATAIC), l'Association des Administrateurs Fiscaux du Commonwealth (CATA), le Centre Interaméricain des Administrations Fiscales (CIAT), l'Organisation Caribéenne des Administrateurs Fiscaux (COTA), l'Organisation Intra-Européenne des Administrations Fiscales (IOTA), l'Association des Administrateurs Fiscaux des Îles Pacifiques (PITAA) et le Forum sur l'Administration Fiscale Ouest-Africaine (WATAF). Le Réseau des organisations fiscales a pour ambition de jouer un rôle de catalyseur et d'organisateur en promouvant des activités communes (conférences, groupes de travail, publications, ...), en assurant le partage de connaissances entre les administrations fiscales membres des différents réseaux et en mettant à leur disposition des produits, services et informations sur mesure à l'échelle régionale.

C'est dans cet esprit que le CREDAF a accueilli le 27 janvier à Paris une réunion de bureau du NTO au cours de laquelle chaque membre a pu exposer son actualité et ses perspectives de travail pour l'année 2020. Cette réunion a également été largement consacrée à la préparation de la première conférence technique prévue du 12 au 14 octobre prochains à Rome avec le concours de la Guardia di Finanza et qui devrait réunir les représentants de plus de 170 administrations fiscales du monde entier. Bien entendu, la tenue de cet événement est dorénavant conditionnée à la résolution de la crise sanitaire en cours.

8^{èmes} Réunions du Cadre inclusif sur le BEPS

Les 8^{èmes} réunions du Cadre inclusif sur le BEPS se sont tenues les 29 et 30 janvier 2020 à Paris (France) au siège de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). A cette occasion, les juridictions membres du Cadre inclusif sont convenues de poursuivre les discussions en vue de trouver des solutions communes aux défis fiscaux posés par la numérisation de l'économie.

Les participants à ces réunions se sont accordés pour progresser dans la négociation de nouvelles règles relatives au lieu d'imposition (« règle du lien ») et à la part des bénéfices devant être imposée (règles de répartition des bénéfices). Aussi, ont-ils retenu comme point de départ une « Approche Unifiée » au titre du Pilier 1 permettant que des entreprises multinationales exerçant dans la durée des activités importantes dans des juridictions puissent y être imposées, même en l'absence de présence physique. L'Approche Unifiée approuvée par les membres du Cadre inclusif s'inspire largement de l'Approche Unifiée rendue publique par le Secrétariat de l'OCDE en octobre 2019 et évoquée lors de la récente 3^{ème} réunion régionale du cadre inclusif BEPS co-organisée par le CREDAF, l'OCDE et la DGID du Sénégal.

L'adoption de l'Approche Unifiée constitue un progrès important dans la recherche d'une solution consensuelle avant la fin de 2020, conformément au mandat défini par le G20. La prochaine réunion des membres du Cadre inclusif se tiendra en juillet à Berlin. Elle sera l'occasion de tenter de trouver un accord politique sur l'architecture détaillée de cette proposition.

De plus amples informations sont disponibles dans le communiqué de presse du Cadre inclusif.

[Lire le communiqué de presse ...](#)

Colloque dialogue de confiance CNCCEF – Afrique

Le Secrétariat général du CREDAF s'est associé à l'organisation du premier Colloque dialogue de confiance CNCCEF – Afrique qui s'est tenu le 31 janvier 2020 à Paris, dans les salons du Sénat, en marge des 8^{èmes} réunions du Cadre inclusif sur le BEPS.

Intitulé « **Un nouveau dialogue de confiance entreprises et administrations fiscales du continent africain** », cet événement a été organisé par les Conseillers du Commerce extérieur de la France et animé par différents experts représentant le Groupe d'Expertise Fiscale Internationale des CCE, l'OCDE, la DGFIP, la DLF française, le CREDAF ainsi qu'Expertise France. Il a permis de lancer un dialogue constructif entre administrations fiscales elles-mêmes grâce à la présence de représentants de haut niveau du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la France, du Maroc, du Sénégal et de la Tunisie ainsi qu'avec les représentants d'entreprises françaises exerçant une activité sur le continent africain.

Pour les organisateurs, « cette rencontre d'un type nouveau devrait marquer l'ouverture d'un cycle de conférences annuelles permettant de suivre les avancées dans la mise en place effective d'un nouveau cadre fiscal international mieux harmonisé et plus sûr dans cette région ».

Lors de ce colloque, le CREDAF a également eu l'occasion de présenter ses activités et ses principes d'action qui s'articulent autour du partage d'expérience entre ses membres et de la recherche de solutions opérationnelles. Il s'agit d'une démarche complémentaire au dialogue institutionnel mis en place entre administrations fiscales pour la résolution des différents ainsi qu'aux différentes formes de coopération bilatérale ou multilatérale qui peuvent exister par ailleurs.

[Voir le programme...](#)

Outre ces activités auxquelles il a pris part, le CREDAF a également travaillé sur la préparation de sa conférence annuelle. Initialement prévue au mois de juin à Conakry (Guinée), celle-ci se tiendra finalement à Cotonou (Bénin) dans le courant du second semestre si les conditions sanitaires mondiales le permettent.

A l'instar des autres organisations internationales le CREDAF a, depuis le 13 mars dernier, provisoirement suspendu ses activités entraînant des déplacements internationaux et le secrétariat général a mis en place une solution de télétravail.

▪ ACTU'MEMBRES

L'actualité des pays membres du CREDAF est dominée par les mesures de soutien pour aider les contribuables à faire face aux difficultés posées par la crise. Ci-dessous, un aperçu des mesures mises en avant par les membres du CREDAF avec un renvoi au site internet de l'administration fiscale du pays concerné pour de plus amples informations, le cas échéant.

Ces mesures exceptionnelles sont complétées par d'autres informations pertinentes en rapport avec le thème de travail du CREDAF pour la période 2019/2021, l'élargissement de l'assiette fiscale, et le développement du numérique au sein de nos administrations.



ALGERIE – Mesures fiscales de soutien aux entreprises

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif national de prévention et de lutte contre les risques de propagation du Coronavirus (covid-19), l'administration fiscale algérienne a publié un communiqué relatif aux mesures fiscales de soutien aux entreprises. Également accessible à travers le site internet de la Direction générale des Impôts, ce communiqué comprend les quatre mesures suivantes :

1. report des déclarations fiscales ;
2. reconduction du report de paiement du premier acompte provisionnel IRG/IBS ;
3. échéanciers de paiement ;
4. suspension de l'imposition des bénéfices non affectes.

Pour en savoir plus ...



BELGIQUE - Mesures de soutien et actualités concernant le Coronavirus

Dès le début de la crise, l'Administration fiscale belge a adopté des mesures de soutien pour accompagner les contribuables durant cette période difficile. Ces mesures concernent la TVA (remboursement accéléré, exonération des dons de matériel médical, délai de paiement, ...), l'impôt des sociétés, des autres personnes morales et des personnes physiques, ainsi que les accises. Ces mesures qui sont reprises, ci-dessous, sont également disponibles sur le site internet du Service public fédéral (SPF) des Finances (<https://finances.belgium.be/fr/coronavirus>).

Mesures de soutien - TVA

- [Remboursement de TVA accéléré pour toutes les déclarations mensuelles relatives au mois de février 2020, déposées jusqu'au 3 avril 2020 inclus](#)
- [Mesures de soutien supplémentaires : impôt des sociétés, impôt des personnes morales, impôt des non-résidents, impôt des personnes physiques, TVA et précompte professionnel](#)
- [Marge de manœuvre financière pour les entreprises](#)
- [Pas de tva sur les dons de matériel médical aux hôpitaux](#)
- [TVA - déclaration spéciale 629 : modification du délai de paiement](#)

Mesures de soutien - impôts et précomptes

- [Votre déclaration d'impôt en 2020](#)
- [Mesure de soutien : modification des pourcentages versements anticipés de l'impôt sur les revenus](#)
- [Intervention financière dans le cadre du COVID-19 pour les accueillants d'enfants affiliés](#)
- [Mesures de soutien supplémentaires : impôt des sociétés, impôt des personnes morales, impôt des non-résidents, impôt des personnes physiques, TVA et précompte professionnel](#)
- [Marge de manœuvre financière pour les entreprises](#)
- [Demande en matière de frais propres à l'employeur pour le télétravail imposé dans le cadre des mesures gouvernementales pour le Covid-19](#)
- [Incidence de la crise du virus Covid-19 dans l'interprétation des conditions d'exonération des réductions de valeur sur créances commerciales \(circulaire 2020/C/45 du 23 mars 2020\)](#)

Informations et mesures - douanes et accises

- [FAQ - COVID 19 AGD&A](#)
- [Toutes vos questions sur le corona relatives à l'AGD&A](#)
- [Questions relatives au franchissement de nos frontières ?](#)

Mesures de soutien - SECAL

- [Prolongation automatique du droit aux avances et suivi normal des nouvelles demandes](#)

Lire plus ...



BURKINA FASO - Lancement officiel de la généralisation de la plateforme eSINTAX

La Direction générale des Impôts (DGI) du Burkina Faso a procédé, le 29 février 2020, au lancement officiel de la généralisation de l'utilisation des télé-procédures de la plateforme eSINTAX à l'ensemble des contribuables relevant des régimes du réel. Cette étape marque un tournant important dans le processus de modernisation des procédures de la DGI du Burkina Faso.

Pour rappel, depuis 2018, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus de modernisation des procédures de son administration fiscale, avec le lancement de la déclaration en ligne des impôts et taxes à travers une plateforme dénommée eSINTAX. En 2019, ce processus s'est poursuivi avec le lancement du télépaiement des impôts et taxes, et l'ajout de nouvelles fonctionnalités sur la plateforme eSINTAX. Parmi les fonctionnalités de la plateforme eSINTAX, il y a plusieurs services en ligne dont peuvent bénéficier les contribuables, à savoir la délivrance des attestations fiscales, la certification des chiffres d'affaires, le dépôt des demandes de remboursement de TVA, etc.

Sur le plan légal, les obligations de déclaration et de paiement en ligne des impôts et taxes ont été instituées, de façon progressive, par les lois de finances 2019 et 2020 portant exécution du budget de l'Etat, et s'imposent aux contribuables relevant du régime du réel normal d'imposition (Chiffre d'affaires annuel HT égal ou supérieur à 50 000 000 FCFA) suivant qu'ils relèvent de la Direction des grandes entreprises (obligation de déclaration et de paiement en ligne) ou des Directions des moyennes entreprises (obligation de déclaration en ligne).

Pour en savoir plus ...



CAMBODGE - Mise en œuvre d'un vaste chantier de réformes fiscales

Le Cambodge est l'un des rares pays asiatiques membres du CREDAF, avec le Liban. Son système fiscal repose sur le régime déclaratif (auto-déclaration ou encore autoévaluation), avec trois catégories de contribuables : les petits, les moyens et les grands. Ces dernières années, il a défini et mis en œuvre deux grandes réformes fiscales (administration et politique fiscales) visant à promouvoir la conformité volontaire et à réduire au minimum le fardeau fiscal en fournissant des services de qualité, en veillant à ce que les contribuables respectent leurs obligations, en appliquant la législation fiscale de manière équitable et ferme et en renforçant la structure organisationnelle.

En matière d'administration fiscale, la réforme a porté sur deux grands axes : les fonctions cœur de métier et les celles de soutien, ces dernières incluant la mise en place des téléprocédures (Cf. Technologie de l'information dans B-Fonction de soutien) :

A. Fonctions cœur de métier

1. Enregistrement des contribuables : créer un système de gestion de l'enregistrement au moyen d'une base de données centralisée et mettre à jour les renseignements sur les contribuables.
2. Services aux contribuables : établir et mettre en œuvre un plan de service aux contribuables, créer des centres d'appels, renforcer les capacités et la coopération avec le secteur privé.
3. Remplissage des déclarations : activer le remplissage des déclarations électroniques (e-filing) et le paiement électronique (e-payment).
4. Vérification : examiner la méthode d'évaluation des risques de la vérification et établir un système automatique d'analyse des risques, augmenter le nombre de vérificateurs, préparer un livret sur les droits et les obligations des contribuables en matière de vérification.
5. Recouvrement des dettes : fixer des cibles pour recouvrement des arriérés d'impôts, mettre en œuvre des méthodes de recouvrement des arriérés d'impôts, des règles d'amendement et la procédure de règlement des différends.

B. Fonctions de soutien

1. Renforcement de la structure de gestion et d'organisation : examiner le plan opérationnel et établir les priorités et les indicateurs pour chaque département et branche fiscale (Direction de l'impôt), améliorer la structure organisationnelle.
2. Gestion des ressources humaines : préparer un plan de gestion des ressources humaines et renforcer la capacité des autorités fiscales.
3. Technologie de l'information (IT) : créer un système de suivi des documents, e-TAX service (système d'enregistrement fiscal « e-registration », système de paiement fiscal « e-payment », système de remboursement de la TVA « e-VAT », système d'éviter la double imposition « e-DTA », ..



CANADA – Mesures de soutien aux contribuables

Le Canada a mis en place des mesures importantes pour venir en aide aux canadiens face à la pandémie de Covid-19. Pour l'essentiel, ces mesures consistent en des reports d'échéance (dates de production et de paiement des impôts) et des prestations, crédits et autres mesures de soutien.

Mesures fiscales

[COVID-19 : Mises à jour importantes](#)

Mesures générales

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)

Mesures exceptionnelles de délais ou de remise pour accompagner les entreprises en difficulté

En France, la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) a mis en place des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises dans le paiement de leurs impôts, conformément aux annonces du Président de la République. Celles-ci consistent en des reports de délais ou des remises en faveur des entreprises, des travailleurs indépendants et des contrats de mensualisation pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière. Elles sont publiées sur le site internet www.impots.gouv.fr et reprises ci-dessous, quasiment in extenso.

« **Pour les entreprises** (ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients dans cette situation), il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires). Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises (SIE). ...

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. ...

Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre dans leur espace professionnel ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité ».

Pour davantage d'informations ...

A côté de ces mesures, les entreprises, travailleurs indépendants et entrepreneurs peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un fonds de solidarité mis en place par l'Etat avec les régions en vue de soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus. Ce fonds « s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs) ».

En savoir plus ...



MADAGASCAR – Signature de conventions pour l'adoption d'un système de paiement d'impôts par Mobile Money

Au Madagascar, le premier trimestre 2020 a été marqué par la signature de conventions entre, d'une part, la Direction générale des Impôts (DGI), la Direction générale du Trésor (DGT) et l'Unité d'Exécution du Projet d'Inclusion financière de Madagascar (PIFM) et, d'autre part, les trois établissements de Mobile Money, à savoir Airtel Money Commerce, Orange Money Madagascar SA et Telma Money SA, pour la mise en place d'un système de paiement d'impôts par Mobile Money. Ce système a été baptisé "e-Hetrapone", "Hetra" étant la version Malagasy du mot "impôt".

La cérémonie de signature s'est déroulée dans la matinée du 29 janvier 2020 dans les locaux du Ministère de l'Economie et des Finances à Antananarivana.

Ce nouveau service permet aux contribuables de déclarer et payer l'impôt synthétique par Mobile Money sans se déplacer. Désormais, ils peuvent effectuer ces deux formalités à tout moment via leur téléphone mobile. Les conventions ont donc pour objet de déterminer les modalités pratiques suivant lesquelles les contribuables peuvent effectuer leurs déclarations et paiements d'impôts, droits et taxes régis par le Code général des Impôts ainsi que les dispositions légales et réglementaires en vigueur via le service dénommé « Hetraphone ».

Le service est gratuit pour les contribuables car pris en charge par le PIFM de façon dégressive jusqu'en 2022, année à laquelle ledit projet prendra fin. Le PIFM est un projet pour la promotion de l'inclusion financière à Madagascar et financé par la Banque mondiale.



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

MAROC – Mesures de soutien aux entreprises en difficulté

Dans le cadre de la gestion de la pandémie de coronavirus (covid-19), le comité de veille économique (CVE) du Maroc a adopté, le lundi 16 mars 2020, une mesure de tolérance selon laquelle « les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 MDH, peuvent si elles le souhaitent, bénéficier du report des déclarations fiscales et du paiement de l'impôt, du 31 mars jusqu'à fin juin. Le report des échéances porte sur les obligations suivantes (1) :

- la déclaration du résultat fiscal ;
- le complément de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019 ;
- le 1^{er} acompte provisionnel exigible au titre de l'exercice en cours.

Les sociétés concernées, bénéficient d'office de ce report sans formalité. Le chiffre d'affaires déclaré au titre de l'exercice 2018 fait foi ».

Dans son communiqué y afférent, la Direction générale des impôts fait noter également que « s’agissant des sociétés dont le chiffre d’affaires est supérieur ou égal à 20 millions de dirhams, qui subissent d’énormes préjudices économiques en raison de la baisse drastique de l’activité et se trouvent confrontées à des difficultés financières, peuvent solliciter du ministre chargé des finances ou de la personne déléguée par lui à cet effet, une mesure de bienveillance leur permettant de bénéficier d’un étalement ou d’un report du paiement de l’impôt.

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes, tenant compte des circonstances invoquées et des éléments justifiant la situation et les difficultés financières de chaque entreprise ».

[Lire le communiqué ...](#)



SENEGAL – Mesures de soutien aux contribuables et lancement du Plan « Yataal »

Mesures de soutien liées au Covid-19

Le Sénégal a mis en place des mesures de soutien aux contribuables, dans le cadre du Programme de résilience économique et sociale initié par le Président de la République, en réponse à la pandémie du Covid-19. A travers un communiqué publié sur le site internet de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), les usagers sont informés que la mesure consistant à accorder un différé du paiement des impôts et taxes jusqu’au 15 juillet 2020 est effective.

Cette mesure concerne, d’une part, les particuliers et les petites et moyennes Entreprises (PME) dont le chiffre d’affaires annuel est inférieur ou égal à 100 millions de francs CFA et, d’autre part, les entreprises évoluant dans les secteurs les plus impactés par la pandémie du Covid-19 (tourisme, restauration, hôtellerie, transport de personnes, éducation, culture, agriculture et presse), quel que soit leur niveau de chiffre d’affaires.

La mesure porte sur tous les impôts et taxes exigibles sur la période d’avril à juin 2020.

[Voir le communiqué ...](#)

Lancement du Plan « Yataal », un programme pour l’élargissement de l’assiette fiscale ...

Le Sénégal vient de se doter d’un programme dénommé « Plan Yataal » ayant pour objectifs, d’une part, « le recrutement et la fidélisation de l’ensemble des personnes physiques et morales réalisant des opérations ou disposant de revenus imposables » et, d’autre part, « la maîtrise et la bonne gestion des assiettes foncières ». Il a été procédé au lancement officiel dudit plan à l’occasion de la rentrée fiscale célébrée le 12 mars 2020, sous la présence effective du Ministre des Finances et du Budget et de son homologue chargé de l’Economie, du Plan et de la Coopération.

Le Plan Yataal est une déclinaison de la Stratégie de recettes à moyen terme (SRMT) qui vise à porter le taux de pression fiscale à 20% à l'horizon 2024. Parmi les cinq composantes du Yataal, figure en bonne place « le parachèvement de la transformation digitale de la DGID par la mise à niveau du système d'information et la poursuite de la dynamique de généralisation des téléprocédures ». Ainsi, le développement du numérique est au cœur de la stratégie de développement de la DGID.

[Lire la brochure ...](#)

EVENEMENTS

▪ **Conférence internationale du CREDAF**

CONFERENCE ANNUELLE 2020

La prochaine conférence annuelle du CREDAF sera organisée, en collaboration avec la Direction générale des impôts du Bénin, à Cotonou (Bénin) au cours du second semestre. Initialement prévue au mois de juin à Conakry (Guinée), l'organisation de cet événement a été finalement reportée en raison de la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus Covid-19 à l'échelle mondiale.

Pour rappel, la conférence annuelle est l'événement phare de l'agenda du CREDAF. Elle est le moment de l'année où se retrouvent tous les dirigeants des administrations membres, ainsi que les représentants de nombreuses organisations internationales, d'universitaires ou encore d'experts dans le domaine de la fiscalité. Pendant trois jours, les participants réfléchissent, échangent et débattent autour du (ou des) thème(s) retenu(s).

Pour favoriser la réflexion, des tables rondes et des exposés auxquels participent des membres du CREDAF et des experts externes précèdent les débats. Les travaux prennent également la forme d'ateliers et de commissions organisés en sous-groupes, qui permettent des échanges plus nourris.

La conférence est également l'occasion de réunir, chaque année, l'Assemblée générale du CREDAF.

▪ **1^{ère} conférence internationale du NTO (Network of Tax Organisations)**

La première conférence technique du Réseau des organisations d'administrations fiscales (NTO) sera organisée à Rome (Italie), du 12 au 14 octobre 2020, en partenariat avec l'Administration fiscale et douanière italienne (La Guardia di Finanza) si, bien entendu, les conditions de sécurité sanitaire et de circulation des personnes le permettent. Plus de 170 administrations fiscales du monde entier devraient participer à cet important événement de l'agenda fiscal international.

La conférence sera consacrée à la question de l'élargissement des collaborations pour lutter contre la fraude fiscale. La conférence visera à analyser les meilleures pratiques internationales actuelles en matière de lutte contre les flux financiers illicites. Elle servira également de plate-forme mondiale pour identifier et explorer les approches possibles et les contributions futures des organisations fiscales régionales constituant le NTO pour renforcer la coopération internationale et interinstitutionnelle entre les administrations fiscales et d'autres organismes gouvernementaux dans la lutte contre les infractions fiscales.

Lectures / publications

Les organisations partenaires du CREDAF ont publié, à l'intention de leurs membres ou des parties intéressées, des recommandations de mesures fiscales de soutien aux contribuables pour les aider à faire face à la crise sanitaire du Covid-19.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

1. [Réponses de l'administration fiscale](#)
2. [Réponses de politique fiscale](#)

<http://www.oecd.org/coronavirus/fr/> (plus généraliste)

Centre interaméricain des administrations fiscales (CIAT)

<https://biblioteca.ciat.org/opac/>

Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF)

https://mcusercontent.com/3037567062ef1c2075560a7fa/files/77119085-aa51-4125-b05b-623cc6a28533/COVID_19_Final_French.pdf

Guide CREDAF sur la sécurisation des recettes fiscales en période de crise

De façon plus générale, le CREDAF a publié en janvier 2018 un guide sur la sécurisation des recettes fiscales en période de crise, y compris les crises sanitaires. Disponible sur le site Internet du CREDAF, ce document est également accessible via le lien suivant :

<https://credaf.org/wp-content/uploads/2019/02/Guide-CREDAF-Securisation-des-recettes-fiscales-en-periode-de-crise.pdf>

Plateforme de partage des connaissances pour les administrations fiscales (KSP-TA)

Depuis début mars, la Plateforme de partage des connaissances pour les administrations fiscales (KSP-TA) a mis en place un forum intitulé « Administrations fiscales et Covid-19 » en vue de faciliter les échanges autour des mesures exceptionnelles de soutien aux contribuables à mettre en place pour les accompagner dans cette période difficile. Les agents des administrations fiscales membres du CREDAF qui sont intéressés peuvent s'inscrire ; ce qui leur permettra de participer à ces discussions et d'accéder aux différents services en ligne offerts (déposer ou consulter de la documentation, participer aux programmes de formation, ...).

Pour s'inscrire : <https://ksp-ta.org>